

218C0583  
FR0000066722-FS0267

13 mars 2018

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**GUILLEMOT CORPORATION**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 mars 2018, M. Yves Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 mars 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 426 073 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 837 146 droits de vote, soit 9,33% du capital et 13,00% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 9 mars 2018, 11 116 985 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 17 642 979 droits de vote, soit 72,72% du capital et 80,86% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Guillemot Brothers SE <sup>2</sup>	3 000 497	19,63	3 000 497	13,75
M. Michel Guillemot	1 870 411	12,23	3 725 822	17,08
M. Claude Guillemot	1 836 074	12,01	3 657 148	16,76
M. Christian Guillemot	1 529 016	10,002	1 539 289	7,05
M. Gérard Guillemot	1 442 361	9,43	2 869 722	13,15
M. Yves Guillemot	1 426 073	9,33	2 837 146	13,00
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,06
<b>Total famille Guillemot</b>	<b>11 116 985</b>	<b>72,72</b>	<b>17 642 979</b>	<b>80,86</b>

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Yves Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par M. Yves Guillemot résulte de l'attribution de droits de vote double ;
- M. Yves Guillemot n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 15 287 480 actions représentant 21 819 958 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Contrôlée par la famille Guillemot.

- M. Yves Guillemot envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- M. Yves Guillemot soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Yves Guillemot n'envisage pas de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION [sachant qu'il agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION] ;
- M. Yves Guillemot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION ;
- M. Yves Guillemot ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Yves Guillemot n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

\_\_\_\_\_